

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 02 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

n°2025-04-02-10

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">27/03/2025</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 14</p> <p>Représentés : 5</p> <p>Absents : 4</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Marie-Hélène MARCEL, Gérard LEROY et Patrick BERMOND</p> <p>Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND, Edith DELBEY par Annie COCHET, Sonia DOUAY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corrinne ROSE et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO</p>
<p>OBJET :</p> <p>Urbanisme</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Projet de méthaniseur sur la commune d'Ailly-sur-Noye</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Prescription</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.</p> <p>La société CVE Biogaz est une filiale du groupe CVE (Changeons Notre Vision de l'Energie), spécialisée dans la production d'énergie renouvelable à partir de la méthanisation des déchets organiques. L'entreprise se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation qui transforment des matières organiques telles que les déchets agricoles, industriels et municipaux en biogaz. Ce biogaz peut ensuite être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou être injecté dans le réseau de gaz naturel.</p> <p>Elle gère des projets de méthanisation de la conception jusqu'à l'exploitation incluse, et propose aujourd'hui de développer et d'exploiter une unité territoriale de méthanisation de matières organiques en voie liquide sur la commune d'Ailly-sur-Noye.</p> <p>Ce projet répond à une sollicitation de la municipalité à la suite d'une présentation effectuée par CVE à la conférence des Maires de la CCALN le 12 octobre 2023. Le foncier, identifié en concertation avec les acteurs locaux, est une parcelle agricole appartenant à Mr. Olivier Vandoolaeghe, agriculteur céréalier et éleveur de poules pondeuses. Elle se situe au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) orientée méthanisation, approuvée par le conseil municipal par la délibération n°2023-11-14-02-01.</p> <p>Le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781 des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à un permis de construire et une demande d'agrément sanitaire.</p>

Suite délibération n°2025-04-02-10

La méthanisation projetée doit permettre de convertir des déchets organiques (déchets agricoles, résidus de cultures, déchets alimentaires, effluents d'élevage, etc.) en biogaz, qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel. Elle permet ainsi de capturer le méthane (un gaz à effet de serre puissant) produit par la décomposition des matières organiques et de le valoriser énergétiquement.

Ses impacts sont positifs à plus d'un titre :

Environnemental, dans le contexte de la transition énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la gestion durable des déchets.

Économie circulaire, dans un objectif de valorisation des déchets organiques, en transformant les déchets en ressources énergétiques et en produisant du digestat utilisable comme fertilisant organique.

Innovation et durabilité : il s'agit d'intégrer des technologies innovantes pour optimiser les processus de méthanisation et garantir la durabilité des projets.

Il s'agit au final de promouvoir les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'implantation du projet :

Située sur le territoire d'Ailly-sur-Noye, en partie Ouest, au lieu-dit « Les Rambures », la parcelle retenue est en zone agricole, à proximité de la RD 920 – axe routier important relié à d'autres infrastructures majeures.

Son positionnement reste central par rapport aux zones de production potentielles de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).

Le choix de cette implantation résulte du croisement de critères environnementaux, techniques, réglementaires et économiques.

L'unité de méthanisation serait dimensionnée pour traiter de 20 à 35 000 tonnes des matières suivantes :

- Effluents et co-produits agricoles (ex : CIVE, effluents d'élevage, ...)
- Effluents et co-produits agroalimentaires (ex : résidus, graisses...)
- Biodéchets (ex : des ménages, des grandes et moyennes surfaces, de la restauration),

Trois flux sont à distinguer – qu'il conviendra d'optimiser le plus possible (allers et retours à plein) :

- Le flux en entrée représentant de 50 à 100 tonnes/jour, soit 4-7 camions/jour toute l'année,
- Le flux gaz de l'unité vers le réseau se fait au niveau du module d'épuration/injection présent sur le site – qui est directement connecté au réseau GRDF. Aucun flux routier n'est généré à cette étape.
- Le flux des digestats en sortie se fait au moment des épandages et suivant la capacité de stockage des agriculteurs partenaires, ils représenteront entre 4 et 7 camions/jour ouvré.

L'évolution nécessaire au document d'urbanisme en vigueur :

Après 2 années de prospection et de développement, le dépôt du dossier constitue maintenant un enjeu de taille vis-à-vis de la sécurisation de ce projet et du maintien de la date de mise en service souhaitée.

La commune d'Ailly-sur-Noye est couverte par le PLUi du Val de Noye.

Suite délibération n°2025-04-02-10

La modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye se doit donc d'être prescrite, afin de permettre l'instauration d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) permettant d'accueillir le méthaniseur, et précisant les principales conditions de mise à disposition du public :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la communauté de communes : Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY-SUR-NOYE, et en mairie d'Ailly-sur-Noye.
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes (www.avrelucenoye.fr) et de la commune (www.aillysurnoye.fr)

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC Avre Luce Noye, Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY-SUR-NOYE, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye ».

Cet avis sera consultable à la Communauté de Communes et en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Prescrire l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,
- De déléguer au Président et à la Vice-Présidente, pouvoir en matière de finalisation du projet de modification simplifiée, d'exposé des motifs permettant la mise à disposition du public et la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents en rapport avec le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye.

Suite et fin délibération n°2025-04-02-10

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

13 votes pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Patrick BERMOND

3 votes contre : Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

3 abstentions : Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

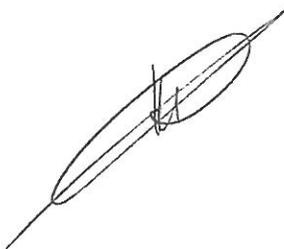
Décide :

- De prescrire l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,
- De déléguer au Président et à la Vice-Présidente, pouvoir en matière de finalisation du projet de modification simplifiée, d'exposé des motifs permettant la mise à disposition du public et la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents en rapport avec le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

